



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 8/12/2022

ID : 057-215702077-20221205-2022120513-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

### 13 - Participation 2022/2023 à la Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du collège Holderith

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

#### Exposé des motifs :

Les montants des participations des communes pour l'année scolaire en cours ont été arrêtés à 18 € par élève pour un effectif de 279 pour Farébersviller lors de la réunion de la commission du 14 novembre dernier. Ces subventions sont destinées aux projets d'actions éducatives, culturelles et sportives ainsi qu'aux voyages et sorties scolaires organisés par le collège.

#### Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- o Autorise le versement de la participation financière de la ville qui s'élève à 5022 € pour l'année scolaire 2022/2023, somme qui sera versée directement au collège Holderith.
- o Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette délibération.

#### Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ